

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 18h30
le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la petite salle des fêtes de Neuvy/Barangeon
Date de convocation du conseil : 06 avril 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 13

Votants : 17

PREVOST, THIZEAU, BICHEREAU,
CASSARD, JENNEAU, BAYARD, RUEGGER
LOUAISIL
GODARD,
GIRARD, PERNOLLET, TORCHY, PREVOT

Nançay
Neuvy/Barangeon
Vouzeron
Saint Laurent
Vignoux/Barangeon

Pouvoirs de M. BREUIL à M. PERNOLLET – M. HARKET à M. LOUAISIL – M. THOREAU
à M. PREVOST – M. BULTEAU à Mme TORCHY

ADMINISTRATIF

- **Secrétaire de séance** : Françoise THIZEAU
- **Approbation du compte rendu du 02 février à l'unanimité**

N°1617 – Approbation des comptes de gestion (BG – Environnement – Tourisme – Transport scolaire)

Le Conseil de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2016**.....

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que les opérations sont régulières et bien justifiées**.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier **2016** au 31 décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare **à l'unanimité** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2016** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
- ~~demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :~~

N°1717 – Vote des Comptes Administratifs 2016

M. Prévost, 1^{er} Vice-président, est élu président de séance. La Présidente Mme Jenneau se retire de la salle du conseil. Le 1^{er} Vice-président présente les comptes Administratifs 2016 comme suit :

Budget Général

■ Excédent d'investissement,	155 477.52 €
■ Excédent de fonctionnement	274 669.59 €

Budget Environnement

■ Excédent d'investissement,	129 013.47 €
■ Excédent de fonctionnement capitalisé	27 662.53 €
■ Excédent de fonctionnement	262 727.18 €

Budget Tourisme

■ Excédent de fonctionnement	20 399.14 €
------------------------------	-------------

Budget Transport scolaire

■ Excédent de fonctionnement	4 488.63 €
------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'**unanimité** les CA 2016.

N°1817 – Affectation des résultats - Compte Administratifs 2016

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil décide d'affecter les résultats des Comptes Administratifs 2016 comme suit :

Budget Général

■ Un excédent de 155 477.52 € en section d'investissement,		
■ Un excédent de 274 669.59 € en section de fonctionnement		
→ Excédent d'Investissement antérieur reporté :	R001	155 477.52 €
→ Report à nouveau en fonctionnement :	R002	274 669.59 €

Budget Environnement

■ Un excédent de 129 013.47 € en section d'investissement		
■ Un excédent de 290 389.71 € en section de fonctionnement		
→ Excédent d'Investissement antérieur reporté :	R001	129 013.47 €
→ Couverture du déficit d'investissement :	R1068	27 662.53 €
→ Report à nouveau en fonctionnement :	R002	262 727.18 €

Budget Tourisme

■ Excédent de clôture de l'exercice :		20 399.14 €
→ Report à nouveau en fonctionnement :	R002	20 399.14 €

Budget Transport scolaire

■ Excédent de clôture de l'exercice :		4 488.63 €
→ Report à nouveau en fonctionnement :	R002	4 488.63 €

N°1917 – Vote du taux de la TEOM 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide de diminuer d'un point le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera appliqué en 2017, soit → **10.86%**

N°2017 – Vote des quatre taxes

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter le produit fiscal attendu des quatre taxes communautaires pour l'année 2017. Le pourcentage des taux est donc de :

●	Taxe d'habitation	7.40 %
●	Taxe foncière (bâti)	4.68 %
●	Taxe foncière (non bâti)	13.85 %
●	Cotisation foncière entreprise	6.57 %

N°2117 – Vote des BP 2017 – Budget Général et Budgets annexes Tourisme, Transport scolaire et Environnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte **à l'unanimité** les Budgets Primitifs 2017 comme suit :

Budget Transport scolaire

●	Fonctionnement en dépenses et en recettes	53 629.00 €
---	---	-------------

Budget Tourisme

●	Fonctionnement en dépenses et en recettes	219 069.00 €
---	---	--------------

Budget Environnement

●	Fonctionnement en dépenses et en recettes	1 050 795 .00 €
●	Investissement en dépenses et en recettes	316 335.00 €

Budget général

●	Fonctionnement en dépenses et en recettes	1 225 104.00 €
●	Investissement en dépenses et en recettes	1 610 899.00 €

N°2217 – Vote du Budget supplémentaire Office de Tourisme 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte **à l'unanimité** le Budget Supplémentaire 2017 comme suit :

Budget Supplémentaire Office de Tourisme

●	Fonctionnement en dépenses et en recettes	79 660.00 €
---	---	-------------

N°2317 – Emprunt – Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire

Le Conseil Communautaire suite au vote du budget intégrant un prêt de 676 000 €, **DECIDE** après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

D'AUTORISER la Présidente à mener toutes négociations concernant ce prêt,

DE L'AUTORISER à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents relatifs à l'emprunt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°2417 – Recrutement d'un Emploi d'Avenir pour les services Techniques

La présidente explique que le fonctionnement des services techniques de la CC nécessite un agent supplémentaire. Elle propose de recruter un Emploi d'Avenir à temps complet pour remplir cette mission à compter du 29 avril 2017.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le conseil communautaire valide la proposition de recrutement d'un Emploi d'Avenir et autorise la Présidente à signer tous documents en ce sens.

N°2517 – Lancement du marché de travaux de voirie – programme 2017

La Présidente explique que la Communauté de Communes va effectuer des travaux de voirie pour 2017 sur une partie de son territoire.

- Rue du champ de Foire – Commune de Neuvy/Barangeon
- Route de la Forêt (de la Puce à la Bottanderie) – Commune de Saint Laurent
- Route des Chevaliers à la Minauderie – Commune de Vignoux/Barangeon
- Route des Marcellins (de la RD à la Loeuf du Houx) – Commune de Vouzeron

Le montant total des travaux de voirie est estimé à **125 310 € HT**.

Elle demande l'autorisation au conseil de mener toutes les négociations préalables et de lancer un marché concernant ces travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité**, accepte et autorise la présidente à négocier et signer tous documents se rapportant à ce marché.

N°2617 – Adhésion au SIRDAB

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4, L143-3, L143-10 et L143-16,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1997 portant création du SIRDAB et l'arrêté Préfectoral n°2017-1- 0263 du 22 mars 2017 portant modification de ses statuts,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 approuvant le projet de SDCI du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°98183 du 31/12/1998 portant création de la Communauté de Communes Villages de la Forêt et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1537 du 12/12/2016 modifiant ses statuts,

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales confie aux Communautés de Communes la compétence SCoT,

Considérant l'intérêt d'envisager l'élaboration d'un SCoT pour définir une stratégie concertée d'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité d'intégrer la Communauté de Communes dans une démarche SCoT pour sortir les communes membres de l'urbanisation limitée,

Considérant l'intérêt exprimé par les élus des 7 EPCI concernés de s'engager dans la voie d'un SCoT regroupant les EPCI du Pays de Vierzon et du SIRDAB,

Considérant la pertinence du périmètre envisagée en matière d'aménagement du territoire et la nécessité de prendre en compte la situation des territoires multipolarisés,

La Présidente explique

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique élaboré à l'échelle des bassins de vie dont les objectifs principaux sont la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, développement économique, environnement, équipement commercial...) et de favoriser le dialogue entre les EPCI appartenant à un même bassin de vie.

Plusieurs lois successives (SRU, Engagement National pour l'Environnement... etc.) ont rendu indispensable la couverture des EPCI et communes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En particulier, la Loi Alur prévoit une généralisation des SCoT sur l'ensemble du territoire national et instaure au 1^{er} juillet 2017 le principe d'urbanisation limitée pour toutes les communes non couvertes par un SCoT, interdisant toute nouvelle ouverture de zones à l'urbanisation, y compris pour les communes disposant d'un document d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt dans le SIRDAB, entraînant l'extension du périmètre du SCoT à l'ensemble des communes membres, étant entendu que le SCoT lui-même ne s'imposera aux nouvelles communes qu'après sa révision. Cette adhésion ne sera effective qu'à la condition suspensive qu'un nouveau syndicat, étendu notamment à Vierzon, soit créé avant le 31 décembre 2017, syndicat dont les statuts devront intégrer une nouvelle gouvernante et un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, et devront être approuvés par les intercommunalités,
- Soumettre cette adhésion à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté,

- Notifier cette délibération au SIRDAB afin qu'il se prononce dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches en vue de formaliser cette adhésion et de mettre en œuvre cette délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **par 15 voix pour et 2 abstention (Pernollet – Breuil)** approuve l'adhésion de la CC des Villages de la Forêt au SIRDAB et autorise la Présidente à engager et signer toutes les démarches permettant de formaliser cette adhésion.

N°2717 – Achat bâtiment technique sur la Commune de Neuvy

La Présidente expose

La Communauté de communes dispose actuellement d'un local technique fort dégradé. La rénovation de ce bâtiment étant trop onéreuse, le conseil avait validé la possibilité d'acheter un nouveau bâtiment en faisant une proposition à 90 000 € La présidente demande l'autorisation de signer un compromis de vente pour l'achat d'un bâtiment situé route de la Chapelle à Neuvy sur Barangeon – parcelle cadastrée AA88.

Le propriétaire a accepté notre proposition d'achat à hauteur de 90 000 € + les frais notariaux.

Le Conseil après en avoir délibéré **à l'unanimité**, autorise la présidente à signer le compromis de vente et à effectuer l'achat du bien. Cet investissement est prévu au Budget Primitif Général 2017.

ENVIRONNEMENT

N°2817 – Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 35h

La Présidente explique qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe à temps plein pour Eric Carlier. Elle précise que Monsieur Carlier employé à 31h par semaine en tant que rippeur accepte une modification de son temps de travail pour être à plein temps. Cette demande de modification du temps de travail a été validée par la commission paritaire du Centre de Gestion du 27mars. Ce poste démarrera au 1^{er} avril 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré **à l'unanimité** valide cette création de poste et autorise la Présidente à signer tous documents y afférents.

N°2917 – Convention utilisation des déchetteries pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne

La Présidente explique qu'il y a lieu de renouveler la convention « utilisation des Déchetteries » avec la CC Sauldre et Sologne afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, valide les modifications prévues et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

N°3017 – Convention Ecofolio

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Exposé

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide que :

- la Présidente est autorisée à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

N°3117 – Attribution du marché de collecte de traitement des déchets ménagers issus de la collecte en porte à porte

La Présidente Mme Jenneau fait part au conseil communautaire de la proposition d'attribution de la CAO concernant le marché de collecte de traitement des déchets ménagers issus de la collecte en porte à porte

Elle précise que la CAO s'est réunie le mardi 04 avril afin de procéder à l'ouverture des plis et pour l'analyse et l'attribution du marché.

La CAO propose de retenir la Société Véolia Propreté pour un montant HT de 132 800 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à l'unanimité**, accepte la proposition de la CAO et attribue le marché à la société Véolia Propreté et autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°3217 – Tarifs redevance spéciale 2017

La Présidente explique que la commission Environnement du 23 mars 2017 a modifié et validé le nouveau mode de calcul de la Redevance Spéciale pour 2017. Dans le calcul de la Redevance Spéciale est inclus le « Coût collecte traitement des OM » pour un litre d'OM (massvolumique retenue = 0.14 kg par litre).

Ce tarif est calculé à partir des données extraites de la matrice ComptaCoût (Adème), du tonnage annuel OM et des coûts de traitement OM annuel.

Les données utilisées pour le calcul de la Redevance Spéciale de l'année N sont celles de l'année N-2.

Chaque année ce « coût collecte traitement des OM » fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire afin d'appliquer les dernières données validées dans la matrice ComptaCoût.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider le « coût collecte traitement des OM » pour le calcul de la Redevance Spéciale de l'année 2017 :

Coût collecte traitement des OM = 0.023246 €/Litre

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **par 16 voix pour et 1 abstention** (Prévost), valide le coût de collecte ci-dessus.

Cette délibération retire l'acte n°6316 déposé le 06/12/2016

N°3317 – Redevance Spéciale - Tarifs location de conteneurs

La Présidente explique que dans le cadre de la Redevance Spéciale, il est possible pour les professionnels de louer des conteneurs de façon ponctuelle. Le prix de cette location couvre le coût d'évacuation et de traitement des déchets.

Ces tarifs sont présentés en annexe 3 de la convention de la Redevance Spéciale.

Code	Désignation	Unité	Prix Unitaire
Bac120	location d'un conteneur 120 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets	A la collecte	3 €
Bac240	location d'un conteneur 240 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		6 €
Bac360	location d'un conteneur 360 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		9 €
Bac770	location d'un conteneur 770 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		18 €
Transport livraison et reprise des conteneurs (1 à 7 conteneurs)			forfait 50 €

Les prix sont fonction du coût de traitement d'un conteneur plein : **Litrage x prix OM (€HT/litre)**

En cas de détérioration du ou des conteneurs le coût du ou des conteneurs neuf sera facturé à l'USAGER selon les tarifs ci-dessous :

Type de conteneur	Prix	Type de conteneur	Prix
120L	19.90€	360 L	40€
240L	27.50€	770 L	106€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et **à l'unanimité** valide les tarifs ci-dessus.

N°3417 – Tarifs location de conteneurs pour les particuliers

La Présidente explique qu'il est possible pour les **particuliers** de louer des conteneurs de façon ponctuelle. Le prix de cette location couvre le coût d'évacuation et de traitement des déchets.

Ces tarifs sont présentés en annexe 3 de la convention de la Redevance Spéciale.

Code	Désignation	Unité	Prix Unitaire
Bac120	location d'un conteneur 120 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets	A la collecte	3 €
Bac240	location d'un conteneur 240 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		6 €
Bac360	location d'un conteneur 360 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		9 €
Bac770	location d'un conteneur 770 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		18 €
Transport livraison et reprise des conteneurs (1 à 7 conteneurs)			forfait 50 €

Les prix sont fonction du coût de traitement d'un conteneur plein : **Litrage x prix OM (€HT/litre)**

En cas de détérioration du ou des conteneurs le coût du ou des conteneurs neuf sera facturé à l'USAGER selon les tarifs ci-dessous :

Type de conteneur	Prix	Type de conteneur	Prix
120L	19.90€	360 L	40€
240L	27.50€	770 L	106€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et **à l'unanimité** valide les tarifs ci-dessus.

N°3517 – Avenant à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour la compétence voirie

Madame La Présidente explique que la commission voirie s'est réunie le jeudi 2 mars 2017 pour actualiser les coûts horaires de remboursement des frais matériel fixés à l'article 7.2. de la convention.

La Commission propose de fixer les nouveaux tarifs de mise à disposition de matériel comme suit :

- Tracteur + broyeur d'accotement	= 20,00 €/h
- Tondeuse	= 2,50 €/h
- Tracteur tondeuse	= 10,00 €/h
- Débroussailleuse	= 4,00 €/h
- Souffleur	= 3,00 €/h
- Désherbeur thermique	= 4,00 €/h
- Désherbeur vapeur	= 20,00 €/h
- Camion benne, fourgon	= 3,00 €/h
- Véhicule léger (berlingo, kangoo...)	= 2,00 €/h
- Remorque	= 3,00 €/h

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 01 avril 2017
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

DIVERS

La Présidente demande à rajouter une délibération concernant l'achat du bâtiment technique. Les élus donnent leur accord.

Il est demandé par les membres du conseil que le compte rendu du conseil communautaire soit envoyé au secrétariat de chaque commune qui sera en charge de l'envoyer à leurs élus municipaux.

Séance levée à 21h